



Attention aux nuisances sonores !

Bricolage, Jardinage, Animaux... Veillez à respecter la tranquillité de votre voisinage !

Lors de vos travaux de bricolage ou de jardinage :

Les travaux bruyants de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques... ne sont autorisés qu'à certaines heures de la journée, afin de préserver la tranquillité publique :

- **Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30**
- **Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h**
- **Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h**

Avec vos animaux :

Si vous êtes dérangés par le chien de votre voisin qui aboie alors que celui-ci est absent...

Votre voisin ne se rend peut-être pas compte que son chien est bruyant quand il n'est pas présent...

...Allez lui en parler !